Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240326-2024dec049-AU
Reçu le 27/03/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-049

Sollicitation d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet de renforcer l'équipement de sécurité des policiers municipaux et de poursuivre l'installation de vidéo protection sur 2 sites complémentaires.

CONSIDÉRANT la mise à disposition du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et radicalisation » (FIPDR) pour l'année 2024.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un soutien financier selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 22 281€ HT

Dépenses	Montant HT
Vidéoprotection	
Vidéo protection rue du Pressoir Rouge	4 217 €
Vidéo protection boulevard Léon Sécher/Schuman	6 837 €
Travaux d'alimentation électrique	5 000 €
Equipement de sécurité police municipale	
4 Cameras pieton	6 227 €
Total dépenses HT	**22 281 €**

Recettes	Montant HT
ETAT - dipositif FIPDR sollicité à hauteur de 80%	17 825 €
Autofinancement - 20%	4 456 €
Total recette HT	**22 281 €**

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240326-2024dec049-AU
Reçu le 27/03/2024

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26 mars 2024

Le maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GERE
(LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte notifié ou publié le : 27 MARS 2024